

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Unité de Soins de Longue Durée rue Désandrouins		E.H.P.A.D. Barbusse rue Henri Barbusse		E.H.P.A.D. Arc-en-Ciel rue Roger Salengro	
Tarification au 01.05.2025 au 30.04.2026					
Tarif unique		Chambre à 1 lit	Chambre à 2 lits	Chambre à 1 lit	
Tarif hébergement	67.81 €	65.42 €	59.31 €	61.14 €	
Tarif dépendance	7.61 €	5.59 €	5.59 €	5.59 €	
Pour 31 jours	2 338.02 €	2 201.31 €	2 011.90 €	2 068.63 €	

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Désignation des documents	Demande d'admission au titre de	
	Aide Sociale *	Payant
Demande d'admission – Volet administratif	X	X
Demande d'admission – Volet médical	X	X
Livret de famille	X	X
Carte d'identité	X	X
Carte vitale ou attestation d'ouverture des droits	X	X
Carte de mutuelle 2025	X	X
Echéancier des cotisations de la mutuelle 2025	X	
Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2023 et 2024	X	X
Relevés de compte(s) bancaires des 3 derniers mois	X	X
Relevé d'identité bancaire **	X	X
Documents transmis par l'établissement à compléter par la famille ou le représentant		
Engagement à payer ***		X
Participation financière à l'obligation alimentaire fixée par le département ***	X	
Fiche de provision	X	
Documents facultatifs		
Relevés de(s) compte(s) d'épargne	X	X
Fournir le n° d'allocataire CAF Si prestations familiales	X	X
Décision de mise sous tutelle ou curatelle	X	X
Justificatif du contrat obsèques	X	X
Accord APA délivré par le Conseil Général du Nord	X	X

*** Demande d'admission au titre de l'aide sociale**

L'accusé de réception de la demande d'aide sociale transmis par le CCAS de la mairie du lieu de résidence du demandeur doit nous être remis dans un délai d'un mois suivant l'admission de l'héberger.

**** Mise en place du prélèvement automatique**

Le prélèvement automatique ne pourra être effectué qu'à compter de la date l'admission de l'héberger uniquement pour les dossier payant (autofinancement). Un mandat de prélèvement SEPA devra être signé par la personne de confiance ou le représentant légal. Dans le cadre d'une admission au titre de l'aide sociale, le prélèvement automatique ne peut être mis en place.

***** L'engagement à payer ou la participation financière à l'obligation alimentaire fixée par le département**

Ce document devra être obligatoirement complété par l'époux(se), par le(s) enfant(s) ou le représentant légal.

En cas d'admission du dossier, une visite de préadmission sera organisée dans les jours suivants l'accord. Le jour et l'heure du rendez-vous, vous seront communiqués ultérieurement en fonction des disponibilités. Cette visite est obligatoire,